

**ARRETE N° 241 V /2026**  
**Règlementant le stationnement sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,  
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la demande de HLZ Quincaillerie en date du 23 juillet 2026,  
Considérant **la demande d'autorisation de d'un véhicule de vente de quincaillerie**, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du Monument aux Morts (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - En raison d'une vente de quincaillerie professionnelle, le stationnement d'un véhicule Renault Master de 3 m x 6 m est autorisé.

Cet arrêté prendra effet le **mercredi 29 juillet 2026, de 10 heures à 15 heures.**

**Article 2.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3.-** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à HLZ.

Vouillé, le 23 juillet 2026

*Par délégation du Maire,*  
*L'adjoint*

Le Maire,



Philippe PATEY